

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 29 septembre 2015 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) – J-M. Thiry (échevin des cultes et de l'environnement) – Q. Gillet et I. Lamfalussy (administration communale de Chastre) – M. Flahaut (Chercha) – A. Debauche et M. Salien (riveraine).

Relecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2015

M. Thiry signale une petite coquille dans le PV de la précédente réunion : le nom du jardinier de la commune s'écrit « Herrent », et non « Errant ». M. Gillet corrigera le texte avant sa publication sur le site internet de la commune.

Gestion différenciée

Toujours dans le PV de la réunion du 15 juillet, M. Thiry désapprouve l'emploi du mot « échec » pour qualifier la gestion différenciée dans le cimetière. Certes, dans un premier temps, les résultats n'ont pas été visibles, mais cela s'est amélioré depuis. Selon Mme Debauche, les plantes s'intègrent de mieux en mieux dans les cimetières : il faut donc leur laisser le temps. En moyenne, la transition vers la gestion différenciée prend deux ans. La commune de Court-Saint-Etienne a commencé à mettre en œuvre la gestion différenciée en 2012-2013 : aujourd'hui, les résultats sont là.

Le Bourgmestre soulève le fait qu'on ne peut plus se contenter de nettoyer les cimetières qu'une fois par mois. Il faudrait idéalement y passer chaque semaine. Or pour cela, l'engagement d'un ou deux ouvriers supplémentaires serait nécessaire. A la suite de l'interdiction d'utiliser des pesticides, les services communaux utilisent désormais une désherbeuse à eau chaude, moins efficace. L'achat d'une machine qui gratte le gravier doit-il être envisagé ?

Mme Lamfalussy explique que la commune va expérimenter la « pousse lente », déjà mise en œuvre à Namur. Cette méthode consiste à planter et à tondre cinq fois par an. Les cimetières de Saint-Géry et de Gentinnes seront les premiers concernés, avant d'éventuellement étendre la pratique à l'ensemble des cimetières communaux. En outre, Mme Lamfalussy propose que la commune place des panneaux aux sols, dans les cimetières, et destinés à informer les habitants sur ce qui a été semé.

Rénovation du Vieux cimetière de Chastre : questions budgétaires

Mmes Debauche et Salien et M. Flahaut ont préparé un document résumant la situation. Ce document reprend toutes les questions soulevées, et le cas échéant les réponses qui y ont été apportées ou suggérées. M. Flahaut et Mme Salien relaient les avis des riverains : selon eux, ces derniers ont le sentiment que rien n'avance.

Le bourgmestre souligne que la question du budget est essentielle : tant que nous ne savons pas à quelle hauteur la Région wallonne pourrait intervenir, en termes de subsides, la commune ne peut pas élaborer un budget conséquent. Mme Debauche suggère une planification de la rénovation sur 3 à 5 ans. Plusieurs sources de financement sont possibles.

Mais la première question qui devra être réglée est celle de la rénovation ou non du mur d'enceinte. Une réfection totale du mur s'élèverait à environ 150 000 €. Malheureusement, la commune a d'autres grands investissements à faire chaque année : dégager un budget important uniquement pour le Vieux cimetière de Chastre s'avère très difficile.

En ce qui concerne les autres aménagements à réaliser dans le cimetière, le bourgmestre estime que l'an prochain on devrait déjà pouvoir refaire l'allée centrale, avec un budget de 5000 €. De

plus, on pourrait aussi envisager un nettoyage des tombes des grandes familles nobles, situées contre l'église. Pour le reste, il est nécessaire de faire les choses dans l'ordre, et donc de commencer par les travaux les plus lourds (mur) avant de pouvoir entamer d'autres (déplacement de tombes, placement de cellules de columbarium, aménagement de pelouse(s) de dispersion...).

Rénovation du Vieux cimetière de Chastre : état du mur d'enceinte

L'un des points qui devra être tranché concerne l'avenir du mur d'enceinte du Vieux cimetière. Le rénover coûterait très cher ! D'autres solutions existent : gabionnage total ou partiel, remplacement d'une partie du mur par des cellules de columbarium...

M. Flahaut, en tant que passionné d'histoire locale, défend le maintien et la rénovation du mur d'enceinte, et cela tant pour des raisons historiques que patrimoniales. En outre, il ajoute que le Vieux cimetière peut aussi être perçu comme une attraction, et donc engendrer des retombées économiques. M. Flahaut appelle à ne pas reproduire les erreurs du passé, et cite en exemple l'ancienne motte castrale de Chastre. Il s'agissait des fondations de l'ancien château, qui se situait donc sur une motte. En 1971, les autorités communales décidèrent de la raser, afin de faire place à un lotissement. Or de nos jours, les communes qui ont pu conserver une motte castrale la mettent en valeur !

M. Flahaut propose dès lors un raisonnement similaire, pour le Vieux cimetière et son mur. L'un des étudiants de l'ISIA proposait d'abaisser la hauteur du mur, afin d'ouvrir la vue sur le cimetière depuis le chemin piéton qui mène à la drève, ou d'avoir recours au gabionnage. Pour M. Flahaut, on perdrait l'originalité du vieux mur.

Pour en revenir à l'aspect budgétaire, une option qui avait précédemment été émise pour rénover le mur était de faire appel aux élèves en maçonnerie des écoles techniques. Cependant, les contraintes s'avèrent trop nombreuses : la commune devrait se charger d'aller chercher les élèves à Court-Saint-Etienne ou à Wavre, puis de les ramener. A cela s'ajoute le peu de disponibilité : les élèves ne travailleraient que le mercredi. Enfin, il n'est pas certain qu'ils soient autorisés à travailler sur un même projet tout au long de l'année académique.

D'autres idées sont émises : faire appel à des volontaires adultes, qui seraient prêts à mettre la main à la pâte. Mme Debauche propose quant à elle de se tourner vers la Fondation rurale de Wallonie, qui publie des brochures sur la rénovation du patrimoine. Mme Salien et elle se proposent aussi de contacter plusieurs entrepreneurs, écoles techniques,... afin d'obtenir des devis.

Enfin, M. Jossart annonce son intention de se renseigner auprès de la Province, pour d'éventuels subsides.

Rénovation du Vieux cimetière de Chastre : destination

Dans un avis rendu en septembre 2014, la Commission avait – à l'unanimité ! – suggéré que le Vieux cimetière de Chastre devienne un cimetière cinéraire. Dernièrement, l'idée d'y adjoindre la parcelle des étoiles a également été mise sur la table ; l'autre option, à savoir placer la parcelle des étoiles dans l'ancien cimetière de Blanmont, n'étant pas idéale.

Depuis lors – depuis plus d'un an, donc – le Collège communal n'a adopté aucune position officielle quant à la destination future du cimetière. Plusieurs membres de la Commission s'en inquiètent, car sans cela il sera difficile d'élaborer un projet concret quant à l'aménagement des lieux.

M. Jossart exprime sa volonté de revenir sur l'avis de la Commission. Si la parcelle des étoiles ne lui pose aucun problème, il n'est cependant pas convaincu quant à l'option d'un cimetière cinéraire. L'actuel cimetière de Chastre-Villeroux, rue des XV Bonniers, possède déjà une pelouse de dispersion et des cellules de columbarium. Devra-t-on les transférer dans le Vieux cimetière de Chastre, devenu cimetière cinéraire du village ? Ou bien seuls les nouveaux

défunts incinérés devront être placés dans le Vieux cimetière ? Dans ce cas, cela reviendrait à séparer certaines familles, où l'un est enterré/dispersé aux XV Bonniers et l'autre le sera au Vieux cimetière... Ou alors, peut-on laisser les familles du village de Chastre choisir leur cimetière, « à la carte » ? Pour résumer : est-il légal d'avoir deux cimetières cinéraires pour un même village ? Ces questions devront être posées à M. Deflorenne, du Service public de Wallonie.

Seule certitude, à ce stade : le Vieux cimetière de Chastre sera aussi paysager. Avec l'ajout d'une fonction en tant que cimetière (parcelle des étoiles et/ou cimetière cinéraire), il faudra déterminer quelle sera la destination *première* des lieux. En tout état de cause, ceci nécessite une décision du Collège communal.